

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de silicium expédié de Taïwan, déclaré ou non originaire de ce pays.
(réglementation antidumping)**

Le règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 (JO L131/10) a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de *silicium* (code NC 2804 69 00) originaire de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) n° 596/ 2012 (JO L176/2012), les autorités douanières compétentes ont, dans le cadre d'une enquête anti-contournement, enregistré les importations de *silicium contenant en poids moins de 99,99 % de silicium* expédié de Taïwan, que ce produit ait ou non été déclaré originaire de ce pays.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 311/2013 (JO L95/2013), le droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 467/2010 est étendu aux importations de ces marchandises, relevant du code TARIC 2804 69 00 20, avec application rétroactive d'un droit antidumping de 19 % aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement à compter du 7 juillet 2012.